http://ec-beaumont-en-veron.tice.ac-orleans-tours.fr/eva/spip.php?article738

Reprise des cours phase 3 le 22 juin - 3 eme partie au 17 juin

- Le bureau du directeur -

Date de mise en ligne : mercredi 17 juin 2020

Copyright © Ecole du Pain Perdu de Beaumont en Véron - Tous droits réservés

Mercredi à 11 h , le nouveau protocole vient d'arriver , voici les changements par rapport au précédent.
Le premier protocole avait 54 pages, celui-ci n'en compte plus que 7 .

Les principales évolutions :

- Les accompagnateurs ainsi que les intervenants extérieurs, auxquels il est demandé de porter un masque grand public, **peuvent désormais entrer dans les bâtiments scolaires après nettoyage ou désinfection des mains.**
- **La règle indicative de surface de 4m² par élève ne s'applique plus dans les locaux comme dans les espaces extérieurs.**

- Dans les écoles élémentaires et les collèges, la distanciation physique d'au moins un mètre s'applique dans les espaces clos (dont la salle de classe), entre l'enseignant et les élèves ainsi qu'entre les élèves quand ils sont côte à côte ou face à face **Elle ne s'applique pas dans les espaces extérieurs entre élèves d'une même classe ou d'un même groupe, y compris pour les activités sportives. L'organisation de la classe à l'air libre est donc encouragée. En outre, si le mobilier des salles de classe ne permet pas de respecter la distanciation physique, tous les espaces de l'établissement peuvent être mobilisés (CDI, salles informatiques...)**, y compris pour proposer d'autres activités (études, 2S2C).
- **Le lavage des mains aux lavabos peut se réaliser sans mesure de distance physique entre les élèves d'une même classe ou d'un même groupe.**
- **Le port du masque n'est pas obligatoire pour les personnels enseignants lorsqu'ils font cours et sont à une distance d'au moins un mètre des élèves.**
  Lorsque le masque n'est pas utilisé, il peut être soit suspendu à une accroche isolée, soit replié sans contacts extérieur/intérieur (ne pas le rouler) et stocké dans une pochette individuelle.
- **L'accès aux jeux extérieurs, aux bancs, aux espaces collectifs est autorisé si un nettoyage quotidien est assuré (ou après une période sans utilisation d'environ 12 heures). La mise à disposition d'objets partagés au sein d'une même classe ou d'un même groupe constitué (ballons, jouets, livres, jeux,, journaux, dépliants réutilisables, crayons, etc.) est permise lorsque qu'une désinfection au minimum quotidien est assuré (ou que les objets sont isolés 24 h avant réutilisation).**

Nous allons étudier ce protocole pour accueillir au mieux les élèves de l'école à partir du 22 juin.
Nous allons devoir revoir l'organisation de l'école et nous vous tiendrons informés dès demain des nouvelles modalités d'accueil.

Copyright © Ecole du Pain Perdu de Beaumont en Véron